

JUDICAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020, 4,07 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Beaupréau-en-Mauges

Entretien des haies et talus sur les routes communales

PROCÉDURE ADAPTÉE

Dénomination de la personne publique qui passe le marché : commune de Beaupréau-en-Mauges, rue Robert-Schuman, Beaupréau, CS 10063, 49602 Beaupréau-en-Mauges.

Mode de passation : procédure adaptée.

Objet du marché : entretien des haies et talus sur les routes communales.

Allotissement / tranches : le marché ne fait pas l'objet de lots.

Détail des prescriptions : se reporter au CCTP et à ses annexes

Critères de sélection des offres : prix 40 %, qualité de la prestation 50 %, critère environnemental 10 %.

Modalités d'obtention du dossier : par voie électronique <https://beaupreau-en-mauges.e-marchespublics.com>

Références de la consultation : M22-19.

Renseignements :

Maître d'ouvrage : commune de Beaupréau-en-Mauges. Téléphone 02 41 71 76 80. Courriel : commandepublique@beaupreauenmauges.fr

Date limite de réception des offres : lundi 20 juin 2022, à 12 h 00.

Date d'envoi de l'avis à la publication chargée de l'insertion : vendredi 27 mai 2022.

Syndicat du Bassin de l'Oudon

Travaux de restauration de la morphologie

du lit mineur, des zones humides

et de la petite continuité écologique

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat du Bassin de l'Oudon

Type de procédure : procédure adaptée.

Objet du marché : travaux de restauration de la morphologie du lit mineur, des zones humides et de la petite continuité écologique.

Marché unique non allot.

Lieu d'exécution : bassin versant de l'Oudon (49-53).

Date prévisionnelle de commencement des prestations : octobre 2022.

Date limite de réception des offres : 7 juillet 2022 à 15 h 00.

Adresse où les offres doivent être transmises :

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://demat.centraledesmarches.com>

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Adresse où des renseignements peuvent être obtenus : contact@bvoudon.fr - 02 41 92 52 84.

Retrait du dossier de consultation :

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://demat.centraledesmarches.com>

Date d'envoi à la publication : 30 mai 2022.

Vie des sociétés

ADDITIF

Additif à l'annonce parue le 26 mai 2022 concernant la société Xtral.

Il fallait lire : en conséquence, Magali Noirault a donné sa démission de ses fonctions de directeur général.

Pour avis.

LA CLÉ DES CHAMPS

Société civile en liquidation
Au capital social de 152,45 euros
20, rue des Sports
Bégrolles-en-Mauges
49122 LE MAY-SUR-ÈVRE
338 473 887 RCS Angers

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération du 6 mai 2022, la collectivité des associés a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de son mandat à la liquidatrice, Mme Léonne Poiron née Bocheure, demeurant 20, rue des Sports, Bégrolles-en-Mauges, 49 122 Le May-sur-Èvre, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à effet du 31 décembre 2021.

Les comptes de liquidation ainsi que la décision de clôture prise par les associés ont été déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers.

Pour avis.

Autres légales

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS PLAN DE SAUVEGARDE

Par jugement en date du 13 mai 2022, le tribunal de commerce de Blois a homologué le plan de sauvegarde à l'égard de Société Coyard, société par actions simplifiée, siège social : 1, rue de la Nouette, zone industrielle Angers Beaucozoué, 49070 Beaucozoué, n° B 399 213 016, la robinetterie et tout ce qui s'y rattache la fonderie de tous métaux le travail des métaux et toutes activités connexes l'étude et la fabrication de tous produits industriels, prise de participation par voie d'apport d'achat de souscription ou autrement dans toute société.

Pour avis.

Entrepreneurs, maîtres d'œuvres, chaque jour dans notre rubrique annonces légales

• Les appels d'offres

• Appels publics à la concurrence

• Marchés négociés

• Avis d'attribution

Pour avis

Le Président.

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En Quête de demain

Avis administratifs

Préfet de MAINE-ET-LOIRE
Déclaration d'utilité publique et enquête parcelaire
Achèvement de l'urbanisation de la Zone d'aménagement concerté (Zac) Villa Plaisance sur le territoire de la commune de Saumur (commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2022 n° 119 du 5 mai 2022, le projet d'achèvement d'urbanisation de la Zac Villa Plaisance sur la commune de Saumur (commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent) fera l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcelaire au bénéfice de ladite commune.

M. Jean-Claude Rouillard, ingénieur chimiste retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie de Saumur et à la mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent du 31 mai au 14 juin 2022 inclus.

Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès de la mairie concernée).

Le public, quel que soit son lieu de résidence, peut consulter les dossiers d'enquête :

- à la mairie de Saumur (rue Molière, 49400 Saumur, tél. 02 41 83 30 00) aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- à la mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent (9, place de la Poterne, Saint-Hilaire-Saint-Florent, 49400 Saumur, tél. 02 41 50 28 72) aux jours et horaires suivants : du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ;

* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

Durant les enquêtes publiques, le public peut formuler ses observations en les consignait directement sur les registres d'utilité publique et parcelaire ou en les adressant par correspondance à la mairie de Saumur, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête (le cachet de La Poste faisant foi).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations lors des permanences suivantes :

- mairie de Saumur : mardi 31 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et mardi 14 juin de 9 h 00 à 17 h 30,

- mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent : mercredi 8 juin de 9 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur donnera son avis motivé sur les aspects utilité publique et parcelaire dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes. À l'expiration de ce délai, les conclusions sur l'utilité publique du commissaire enquêteur pourront être communiquées à toute personne intéressée qui en fera la demande auprès de la préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Dans le mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité (article R.311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique). Avis est donné aux créanciers de déclarer leur créance auprès du mandataire liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-3 du Code de commerce dans les deux mois de la publicité au Bodac.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BODAC.

AVIS EST DONNÉ AUX CRÉANCIERS DE DÉCLARER LEUR CRÉANCE AUPRÈS DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR OU SUR LE PORTAIL ÉLECTRONIQUE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.814-2 ET L.814-3 DU CODE DE COMMERCE DANS LES DEUX MOIS DE LA PUBLICITÉ AU BOD